

BEACONSFIELD

AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné qu'à la séance ordinaire du Conseil du lundi 9 juillet 2018, à 20 h, à la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville situé au 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, le Conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes relativement au Règlement de zonage 720 :

1. 269, Shore

Lot : 1 970 773

Cadastre du Québec

Circonscription foncière de Montréal

Autoriser que le cabanon existant ait une superficie de 17,0 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie maximale de 16,0 mètres carrés.

2. 480, Pine

Lot : 1 417 523

Cadastre du Québec

Circonscription foncière de Montréal

Autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 2,81 mètres de la limite de propriété avant secondaire, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul avant secondaire minimum de 6,0 mètres, représentant un empiètement de 3,19 mètres dans la marge de recul avant secondaire;

Autoriser que l'avant-toit existant empiète de 3,52 mètres dans la marge de recul avant secondaire, alors que le règlement de zonage prescrit que l'empiètement maximum autorisé pour un avant-toit dans la marge de recul avant secondaire est de 1,2 mètre.

Autoriser que la galerie existante empiète de 0,09 mètre dans la bande de 2,0 mètres le long de la limite de propriété latérale devant être préservée et maintenue à l'aide de gazon, végétaux, pierre concassée ou de rivière, alors que le règlement de zonage prescrit que les galeries ne peuvent pas empiéter dans ladite bande.

Avis est également donné que toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes au cours de cette séance.

Donné à Beaconsfield, le 13 juin 2018.

PUBLIC NOTICE MINOR EXEMPTIONS

PUBLIC NOTICE is given that, at the regular Council meeting of Monday, July 9, 2018, at 8 p.m., in the Council Chamber at City Hall located at 303 Beaconsfield Boulevard, Beaconsfield, Council will render a decision on the following requests for minor exemptions with regard to Zoning By-law 720:

1. 269 Shore

Lot: 1 970 773

Cadastre of Quebec

Registration Division of Montreal

To authorize that the existing shed have an area of 17.0 square metres, while the zoning by-law requires a maximum area of 16.0 square metres.

2. 480 Pine

Lot: 1 417 523

Cadastre of Quebec

Registration Division of Montreal

To authorize that the existing main building be located at 2.81 metres from the secondary front property line, while the zoning by-law requires a secondary front setback of 6.0 metres, resulting in an encroachment of 3.19 metres in the secondary front setback;

To authorize that the existing eaves encroach by 3.52 metres in the secondary front setback, while the zoning by-law requires that the maximum encroachment authorized in the secondary front setback for eaves is 1.2 metres.

To authorize the existing gallery encroach by 0.09 metres in the 2.0 metres strip along the lateral property line which must be preserved and maintained with grass, vegetation, crushed stone or river stone, while the zoning by-law requires that galleries cannot encroach in the said strip.

Notice is also given that all interested persons may express their opinions to Council regarding these requests during the meeting.

Given at Beaconsfield, on June 13, 2018.

M^e Nathalie Libersan-Laniel

Greffière et directrice du Greffe et des Affaires publiques
City Clerk and Director of Registry and Public Affairs